



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 14 mai 2019

Présents : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

Titulaires : Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Jean THAON, Monsieur Auguste VEROLA, Monsieur Jérôme VIAUD

Suppléants : Madame Janine GILLETTA, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Anne RAMOS

Procurations : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Bernard ASSO à Monsieur Gérard MANFREDI, Madame Dominique ESTROSI-SASSONE à Monsieur Philippe PRADAL

**RAPPORT N° 19-16 - RÉGIME INDEMNITAIRE DES OFFICIERS DE SAPEURS-
POMPIERS PROFESSIONNELS**

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels (SPP),

Vu la délibération n° 18-48 du 18 décembre 2018 portant nouvelle organisation du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté conjoint n° 19-0801 du 12 février 2019 portant organisation administrative du service départemental d'incendies et de secours des Alpes-Maritimes et de son corps départemental,

Vu le rapport relatif aux indemnités de responsabilité des officiers de sapeurs-pompiers professionnels présenté en séance,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 13 mai 2019,

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de fixer les indemnités de responsabilités des officiers de sapeurs-pompiers professionnels conformément au décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, de la manière suivante :

Indemnités de responsabilités des officiers de SPP			
Fonctions exercées selon l'annexe Adéquation Grade/Emploi Arrêté Préfectoral n° 19-0801 du 12 Février 2019	Grade	Responsabilité selon décret 90-850 du 25/09/1990 modifié	% IB Moyen
Sous-directeur	Colonel et Colonel HC*	Chef de groupement	32
Sous-directeur	Lt-colonel	Chef de groupement	33
Chef de groupement	Lt-colonel	Chef de groupement	33
Chef de groupement	Commandant	Chef de groupement	35
Chef de groupement adjoint	Lt-colonel	Chef de groupement	33
Adjoint au chef de groupement	Commandant	Adjoint au chef de groupement	33
Adjoint au chef de groupement	Capitaine	Adjoint au chef de groupement	23
Chef de compagnie Nice et Cannes	Lt-colonel	Chef de groupement	33
Chef de compagnie	Commandant	Adjoint au chef de groupement	33
Chef de compagnie et adjoint	Capitaine	Adjoint au chef de groupement	23
Chef de service Groupement	Commandant	Chef de service Groupement	30
Chef de service Groupement	Capitaine	Chef de service Groupement	23
Adjoint chef de service Gpt	Capitaine	Adjoint chef de service Gpt	21
Adjoint chef de service Gpt	LtHC - Lt1CL	Adjoint chef de service Gpt	20
Chef CSP	Commandant	Chef de centre	30
Chef CSP	Capitaine	Chef de centre	23
Adjoint chef de compagnie	LtHC - Lt1CL	Adjoint chef de centre	20
Adjoint chef de CSP	Capitaine	Adjoint chef de centre	21

Fonctions exercées selon l'annexe Adéquation Grade/Emploi Arrêté Préfectoral n° 19-0801 du 12 Février 2019	Grade	Responsabilité selon décret 90-850 du 25/09/1990 modifié	% IB Moyen
Adjoint chef de CSP	LtHC - Lt1CL	Adjoint chef de centre	20
Chef CIS Mixte	Capitaine	Chef de centre	23
Chef CIS Mixte	LtHC - Lt1CL	Chef de centre	22
Adjoint chef CIS Mixte	LtHC - Lt1CL	Adjoint chef de centre	20
Officiers Compagnie et CSP	Capitaine	Expert	21
Officiers préventionnistes et Cadres instructeurs PPRIF	Capitaine	Expert	21
Officiers préventionnistes et Cadres instructeurs PPRIF	LtHC - Lt1CL	Expert	20
Officier de compagnie	LtHC-Lt1CL	Chef de groupe	19
Officier de garde	Lt2CL	Officier de garde	16
Chef de salle opérationnelle	Lt2CL	Chef de salle	19

*HC= hors classe

* 1CL = 1^{ère} classe

* 2 CL = 2^{ème} classe

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY